

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 28-07-2025-042A Réglementant la circulation durant les travaux du poste de refoulement EU au Chemin du Chapitre

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande du service assainissement de la CDA La Rochelle ;

Vu la demande de l'entreprise bénéficiaire ETCHART en date du 25/07/2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation du poste de refoulement des eaux usées au Chemin du Chapitre, effectués par l'entreprise ETCHART, des sous-traitants et prestataires pour le compte de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il y a lieu de mettre en place un plan de circulation pour les véhicules légers et les poids-lourds alimentant le chantier ;

ARRETE

Article 1 : Un plan de circulation est mis en place sur les voies communales afin d'alimenter le chantier du poste de refoulement situé au Chemin du Chapitre (plan de circulation au verso).

Voies communales concernées :

- Chemin de la Laiterie N° 203
- Chemin du Chapitre en agglomération N° 204
- Chemin du Chapitre hors agglomération N° 106

Article 2 : En raison des contraintes de circulation, les trajets sont définis ci-dessous :

- Arrivée sur chantier
 - Chemin de la laiterie (en bleu sur le plan joint) : tous véhicules **hors** semi qui sont trop longues pour tourner à la jonction D108 et chemin de la laiterie.
 - Chemin du chapitre via la route D111 et Casse-mortier (en rouge sur le plan joint) : les semis et au maximum les camions toupies pour rentrer plus facilement sur le chantier sans manœuvrer sur la route (éviter la coactivité avec les cyclistes)
 - Chemin du chapitre via la route du Goyau : uniquement VL et PL de ETCHART en provenance de notre dépôt à Aytré.
- Départ du chantier :
 - Chemin de la laiterie : VL ou toupies
 - Chemin du Chapitre via Rue du Goyau : VL et PL
 - La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'ensemble des voies empruntées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986. Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25/08/2025 et cela pour une durée de 12 mois, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise ECHART.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 28/07/2025.

Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU

Fait à Clavette, le 28/0/2025.

